

ARRETE N° ST/CIRC/002/2026
PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR
DIVERSES RUES DE LA COMMUNE

Le Maire de la Ville de LA RICAMARIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande du 10/12/25 formulée par SAINT-ETIENNE METROPOLE, Service des Eaux ;

CONSIDERANT que pour faciliter l'exécution de travaux d'urgence ou d'entretien qu'elle est amenée à faire sur les réseaux publics qui passent sur la Commune de La Ricamarie, il y a lieu de prendre les mesures suivantes ;

ARRETE

Article 1er – La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit sur les rues de la Ville de La Ricamarie suivant les besoins du Service :

- Le stationnement sera interdit,
- La chaussée sera rétrécie,
- La circulation pourra être réglementée par panneaux BK15 et CK18 ou par feux tricolores ;
- La voie pourra être barrée temporairement,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – Cette réglementation s'appliquera sur l'Année 2026 en fonction des besoins du Service.

Article 3 – La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par le Service demandeur.

Article 4 – Conformément aux dispositions prévues par l'Article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Lyon ou par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans une délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite du présent arrêté.

Article 5 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui affiché conformément à la législation en vigueur.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation »
La Directrice Générale des Services

Marie-Pierre DEPLAGNE



SERVICES TECHNIQUES
O.PALOMBIERI/CD

ARRETE N° ST/CIRC/003/2026
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

Rue des fuschias

Le Maire de la Ville de LA RICAMARIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande du 07/01/2026 formulée par BOUYGUES BATIMENT SUD-EST, 2 rue de l'Eminée, CS 21001, 63063 CLERMONT FERRAND Cédex 1 ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre la bonne exécution des travaux qu'elle est amenée à faire sur les logements, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation rue des fuschias.

ARRETE

Article 1er - Le **Jeu**di 8 janvier 2026 de 8h30 à 16h00, la circulation sera interdite, sauf riverains, rue des fuschias.

Article 2 - Des barrières de type ville, ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée, seront mises en place par BOUYGUES BATIMENT SUD-EST sous sa responsabilité, rue des fuschias.

Article 3 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation »
La Directrice Générale des Services

Marie-Pierre DEPLAGNE



SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/CD

ARRETE N° ST/CIRC/004/2026
REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION

5 RUE DE LA LIBERATION

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par l'entreprise MANCIPOZ TP, ZAC de Chantelot 22, Avenue Chantelot ; 69520 GRIGNY

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de dépose et pose d'un ancien radar avec raccordement au feu, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation ;

ARRETE

Article 1er – A partir du Lundi 02 au 06 février 2026, au 5 rue de la Libération :

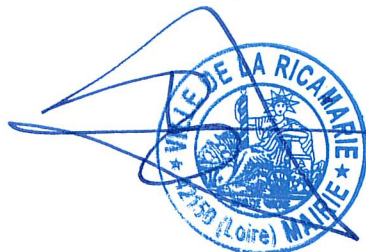
- Le stationnement sera interdit sur les 2 emplacements situés avant celui avec l'interdiction de stationner,
- La chaussée sera réduite au droit des travaux, et les véhicules pourront empiéter sur la pointe de l'ilot de stationnement avec l'interdiction de stationner,
- le trottoir sera interdit au droit des travaux.

Article 2 - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'entreprise MANCIPOZ TP et resteront sous sa responsabilité.

Article 4 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/CD

ARRETE N° ST/CIRC/005/2026
REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION

2 RUE DE LA LIBERATION

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par l'entreprise MALIA TP DEMOLITION, 880 Chemin de laprat, 43140 ST DIDIER EN VELAY ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de démolition 2 rue Paul Langevin, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation ;

ARRETE

Article 1er – A partir du Lundi 19 janvier 2026 et pour 60 jours rue Paul Langevin :

- la rue sera fermée et une déviation sera mise en place,
- la circulation des piétons sera interdite au droit du chantier.

Article 2 - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'entreprise MALIA TP DEMOLITION et resteront sous sa responsabilité.

Article 4 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services »

Marie-Pierre DEPLAGN



SERVICES TECHNIQUES

O. PALOMBIERI/CD

04 77 81 04 11

corinne.decerle@ville-la-ricamarie.fr

N/ réf. u:\service
technique\services\arretes\autorisation
de voirie\autorisation de voirie.doc

MALIA TP DEMOLITION
880 Chemin de Laprat

43140 SAINT DIDIER EN VELAY

La Ricamarie, le 15 janvier 2026

Le Maire de La Ricamarie soussigné,

Vu la demande en date du 15/01/2026, par laquelle la société MALIA TP DEMOLITION, demande l'autorisation de stationner une benne au 2 rue Paul Langevin pour effectuer des travaux de démolition, à partir du 19/01/2026 pour une durée de 60 jours.

- Est d'avis que le pétitionnaire peut être autorisé aux fins de sa demande, sous la réserve des droits des tiers ;
- Est d'avis de rappeler que le pétitionnaire doit se conformer à la réglementation en vigueur.

Les dégradations causées au domaine public seront réparées au fur et à mesure par et aux frais du pétitionnaire.

Mesures à respecter :

- **Signaler le chantier,**
- **Prendre toutes dispositions nécessaires à la sécurité des piétons, notamment en mettant des panneaux en amont et en aval.**

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services »
Marie-Pierre DEPLAGNE



— LA VILLE —

SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/LM

ARRETE N° ST/CIRC/006/2026
REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT

PLACE MICHEL RONDET

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par la MIFE Loire Sud, 18, avenue Augustin Dupré, 42000 SAINT-ETIENNE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement de l'opération « Bus de L'Entrepreneuriat », il y a lieu de réglementer le stationnement ;

A R R E T E

Article 1 - **Le Mercredi 04 mars 2026 de 08 h 00 à 18 h 00, Place Michel Rondet :**

✚ Le stationnement sera interdit sur 5 places de stationnement et réservé au « Bus de L'Entrepreneuriat »

- **Le Mercredi 06 mai 2026 de 08 h 00 à 18 h 00, Place Michel Rondet :**

✚ Le stationnement sera interdit sur 5 places de stationnement et réservé au « Bus de L'Entrepreneuriat »

- **Le Mercredi 03 juin 2026 de 08 h 00 à 18 h 00, Place Michel Rondet :**

✚ Le stationnement sera interdit sur 5 places de stationnement et réservé au « Bus de L'Entrepreneuriat »

- **Le Mercredi 1^{er} juillet 2026 de 08 h 00 à 18 h 00, Place Michel Rondet :**

✚ Le stationnement sera interdit sur 5 places de stationnement et réservé au « Bus de L'Entrepreneuriat »

- **Le Mercredi 05 août 2026 de 08 h 00 à 18 h 00, Place Michel Rondet :**

✚ Le stationnement sera interdit sur 5 places de stationnement et réservé au « Bus de L'Entrepreneuriat »

- **Le Mercredi 02 septembre 2026 de 08 h 00 à 18 h 00, Place Michel Rondet :**

✚ Le stationnement sera interdit sur 5 places de stationnement et réservé au « Bus de L'Entrepreneuriat »

- **Le Mercredi 07 octobre 2026 de 08 h 00 à 18 h 00, Place Michel Rondet :**

↳ Le stationnement sera interdit sur 5 places de stationnement et réservé au « Bus de L'Entrepreneuriat »

- **Le Mercredi 04 novembre 2026 de 08 h 00 à 18 h 00, Place Michel Rondet :**

↳ Le stationnement sera interdit sur 5 places de stationnement et réservé au « Bus de L'Entrepreneuriat »

- **Le Mercredi 02 décembre 2026 de 08 h 00 à 18 h 00, Place Michel Rondet :**

↳ Le stationnement sera interdit sur 5 places de stationnement et réservé au « Bus de L'Entrepreneuriat »

Article 2

- Des barrières seront déposées par les Services Techniques la veille et resteront sous la responsabilité de la *MIFE Loire Sud*.

Article 3

- La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services »

Marie-Pierre DEPLAGNE



— LA VILLE —

SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/LM

ARRETE N° ST/CIRC/007/2026
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT

72/74 RUE DE LA LIBERATION

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par la MIFE Loire Sud, 18, avenue Augustin Dupré – 42000 SAINT-ETIENNE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement de l'opération « Bus de l'Entrepreneuriat » 72/74, rue de la Libération ;

A R R E T E

Article 1

- **Le Lundi 16 mars 2026, de 8 h 00 à 18 h, 72/74 rue de La Libération :**

↳ Le stationnement sera autorisé au « Bus de l'Entrepreneuriat »

- **Le Lundi 13 avril 2026, de 8 h 00 à 18 h, 72/74 rue de La Libération :**

↳ Le stationnement sera autorisé au « Bus de l'Entrepreneuriat »

- **Le Lundi 18 mai 2026, de 8 h 00 à 18 h, 72/74 rue de La Libération :**

↳ Le stationnement sera autorisé au « Bus de l'Entrepreneuriat »

- **Le Lundi 13 juillet 2026, de 8 h 00 à 18 h, 72/74 rue de La Libération :**

↳ Le stationnement sera autorisé au « Bus de l'Entrepreneuriat »

- **Le Lundi 14 septembre 2026, de 8 h 00 à 18 h, 72/74 rue de La Libération :**

↳ Le stationnement sera autorisé au « Bus de l'Entrepreneuriat »

- **Le Lundi 19 octobre 2026, de 8 h 00 à 18 h, 72/74 rue de La Libération :**

↳ Le stationnement sera autorisé au « Bus de l'Entrepreneuriat »

- **Le Lundi 16 novembre 2026, de 8 h 00 à 18 h, 72/74 rue de La Libération :**

↳ Le stationnement sera autorisé au « Bus de l'Entrepreneuriat »

- **Le Lundi 14 décembre 2026, de 8 h 00 à 18 h, 72/74 rue de La Libération :**

↳ Le stationnement sera autorisé au « Bus de l'Entrepreneuriat »

Article 2

- Des barrières seront déposées par les Services Techniques la veille et resteront sous la responsabilité de la *MIFE Loire Sud*.

Article 3

- La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Marie-Pierre DEPLAGNE



SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/LM

ARRETE N° ST/CIRC/008/2026
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

RUE JULIAN GRIMAU

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,
VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;
VU le Code de la Route ;
VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par la Société LBTP, 8 A rue du quartier Otin, 42800 RIVE DE GIER ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de remplacement de cadre et tampons France Télécom, rue Julian Grimaud, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation dans ladite rue;

ARRETE

Article 1er – A partir du Jeudi 29 janvier 2026 à 7 h 00 et pour une durée de 7 jours, rue Julian Grimaud :

- La circulation sera alternée manuellement au droit des travaux ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 2 – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par la Société LBTP et resteront sous son entière responsabilité.

Article 4 – La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Marie-Pierre DEPLAGNE



ARRETE N° ST/CIRC/010/2026
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT

10-12, rue Jean-Marie Pons

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par M. BOUYAOUZAMA Abdennaser pour le compte de la Société 2C2M, 34 rue Gambetta, 42700 FIRMINY ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement **des travaux de réfection de toiture au 10-12, rue Jean-Marie Pons**, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement ;

ARRETE

Article 1er – A compter du Dimanche 1^{er} février 2026 à 7 h 00 et pour une durée de 1 mois, 10-12, rue Jean-Marie Pons :

↳ Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements et réservé aux véhicules de la Société 2C2M.

Article 2 – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'Entreprise 2C2M et resteront sous leur entière responsabilité.

Article 4 – La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Eddy ALOARAZ



SERVICES TECHNIQUES

O. PALOMBIERI/LM

04 77 81 04 10

Lucie.mangavel@ville-la-ricamarie.fr

N/ réf. u:\service
technique\services\arretes\autorisation
de voirie\autorisation de voirie.doc

M. BOUYAOUZANA
12, rue Jean-Marie Pons

42150 LA RICAMARIE

La Ricamarie, le 29 janvier 2026

Le Maire de La Ricamarie soussigné,

Vu la demande par laquelle M. BOUYAOUZANA demande l'autorisation d'installer une benne devant son garage afin d'évacuer des gravats suite à la réfection de la toiture de son habitation :

A compter du 1^{er}/02/2026, pour une durée de 1 mois au 10-12 rue Jean-Marie Pons

- Est d'avis que le pétitionnaire peut être autorisé aux fins de sa demande, sous la réserve des droits des tiers ;
- Est d'avis de rappeler que le pétitionnaire doit se conformer à la réglementation en vigueur.

Les dégradations causées au domaine public seront réparées au fur et à mesure par et aux frais du pétitionnaire.

Mesures à respecter :

- Signaler la benne jour et nuit,
- Protéger le sol,
- Prendre toutes dispositions nécessaires à la sécurité des piétons, notamment en mettant des panneaux en amont et en aval sur les passages piétons
- Prendre toutes dispositions nécessaires à la sécurité des automobilistes lors du dépassement de la benne
- Nettoyer en fin de chantier.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Eddy ALCARAZ



ARRETE N° ST/CIRC/011/2026
REGLEMENTANT PROVISoireMENT
LA CIRCULATION DES PIÉTONS

68 RUE DE LA LIBERATION

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par la société EGTP, TSA 70011, Chez Sogelink, 69134 DARDILLY CEDEX,

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de déplacement d'un coffret BT au 68 rue de la Libération, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation des piétons ;

ARRETE

Article 1er – A partir du mardi 3 février 2026 et pour une durée de 30 jours, 68 rue de la Libération :

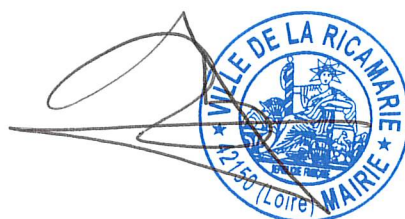
- La circulation des piétons sera interdite au droit du chantier ;

Article 2 - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée, signalant également le passage sur le trottoir d'en face, seront mises en place par le service la société EGTP et resteront sous sa responsabilité.

Article 4 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIER/CD

ARRETE N° ST/CIRC/012/2026
REGLEMENTANT PROVISOIEMENT ET LA CIRCULATION

RUE GAMBETTA

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par l'entreprise MALIA TP DEMOLITION, 880 Chemin de Laprat, 43140 ST DIDIER EN VELAY ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de démolition 2 rue Paul Langevin et au 12, 14 et 16 rue Gambetta, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

ARRETE

Article 1er – A partir du Mercredi 28 janvier 2026 et pour 30 jours rue Gambetta :

- La chaussée sera réduite au droit des travaux,
- Une circulation en alternat sera mise en place manuellement,
- La circulation des piétons sera interdite au droit du chantier

Article 2 - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'entreprise MALIA TP DEMOLITION et resteront sous sa responsabilité.

Article 4 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Eddy ALCARAZ



SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIER/CD

ARRETE N° ST/CIRC/013/2026
REGLEMENTANT PROVISoireMENT LA CIRCULATION

RUE DORIAN

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par l'entreprise ELLIPSE MAÇONNERIE GÉNIE CIVIL, 1 rue des Lilas, 42150 LA RICAMARIE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de sécurisation d'une façade au 5 rue Dorian, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

ARRETE

Article 1er : Le jeudi 04 février 2026 de 07h00 à 19h00, rue Dorian :

- La circulation sera interdite rue Dorian, à partir de la rue du Caporal Laroix, jusqu'à la rue Gambetta
- Une déviation sera mise en place rue du Caporal Laroix

Article 2 : La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 : Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'entreprise ELLIPSE MAÇONNERIE GÉNIE CIVIL et resteront sous sa responsabilité.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



Pour le Maire et par délégation
Directrice Générale des Services
Marie-Pierre DEPLAGNE

Le 05 février 2026

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 06/02/2026

SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIER/LM

ARRETE N° ST/CIRC/014/2026
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

RUE DU 4 SEPTEMBRE

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2026 rendu exécutoire le 21 juillet 2026 ;

VU la demande formulée par la Société TREMA, 1 Le Crouzet, 43140 SAINT-DIDIER EN VELAY ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de raccordement ENEDIS **au 8, rue du 4 septembre**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation dans ladite rue ;

ARRETE

Article 1er – **A partir du Lundi 02 mars 2026 à 7 h 00 et pour une durée de 15 jours, 8, rue du 4 septembre :**

- Fermeture de la voie de circulation ;
- Une déviation sera mise en place par les rues adjacentes

Article 2 – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par la Société TREMA et resteront sous leur entière responsabilité.

Article 4 – La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire »
La Directrice Générale
Mme Pierre D...


SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIER/CD

ARRETE N° ST/CIRC/016/2026
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION

5 RUE DE LA LIBERATION

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par l'entreprise INEO INFRACOM, 2 bis route de Lacourtenours, 31150 FENOUILLET ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de modernisation d'un radar existant et à sa mise en service (pose cabine + calibrage + essais avec organisme de contrôle).

ARRETE

Article 1er : Le mercredi 25 février 2026 de 07h00 à 18h00 :

- Le stationnement sera interdit sur les 2 emplacements situés avant celui avec l'interdiction de stationner,
- La chaussée sera réduite au droit des travaux, et les véhicules pourront empiéter sur la pointe de l'îlot de stationnement avec l'interdiction de stationner,
- le trottoir sera interdit au droit des travaux.

Le lundi 2 mars 2026 de 07h00 à 18h00 :

- le trottoir sera interdit au droit des travaux.

Article 2 : Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'entreprise INEO INFRACOM et resteront sous sa responsabilité.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation »
La Directrice Générale des Services

Marie-Pierre DEPLAGNE



SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIER/CD

ARRETE N° ST/CIRC/017/2026
REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION

16 RUE DE LA LIBERATION

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par l'entreprise M2C LOGISTIQUE, 42 Avenue de la Padouane, 13015 MARSEILLE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement d'un déménagement au 16 rue de la Libération

ARRETE

Article 1er : Le samedi 21 février 2026 de 13h00 à 19h00 :

- La chaussée sera réduite au droit des travaux, et les véhicules pourront empiéter sur la pointe de l'ilot de stationnement avec l'interdiction de stationner,
- Le stationnement sera interdit sur les 2 emplacements situés avant celui avec l'interdiction de stationner,
- le trottoir sera interdit au droit des travaux.

Article 2 : Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par les services techniques de la mairie et resteront sous sa responsabilité.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



16 Rue de la Libération

La Ricamarie, Auvergne-Rhône-Alpes

Afficher dans Google Maps



18 Rue de la Libération

La Ricamarie, Auvergne-Rhône-Alpes

Afficher dans Google Maps



Le 16 février 2026

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 16/02/2026

ARRETE N° ST/CIRC/018/2026
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

Du 31 AU 61 RUE DE LA LIBERATION

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par l'entreprise COLAS France, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cédex ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de reprise de bouches à clés, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation

ARRETE

Article 1er : Du mardi 17 février au mardi 3 mars 2026 de 07h00 à 18h00, du 31 au 61 rue de la Libération :

- La circulation sera alternée et gérée à l'aide feux de chantier

Article 2 : Une signalisation temporaire adaptée sera mise en place par l'entreprise COLAS France, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cédex et restera sous sa responsabilité.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation »
La Directrice Générale des Services

Marie-Pierre DEPLAGE



SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/CD

ARRETE N° ST/CIRC/019/2026
REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION

RUE DORIAN

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par l'entreprise DOMOBAT Tech Izarbel 2 allée Théodore Monod, 64210 BIDART ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de carottage avant travaux pour analyse amiante/HAP uniquement sur enrobés, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

ARRETE

Article 1er : Du jeudi 19 février 2026 pour une durée de 15 jours de 07h00 à 19h00, rue Dorian :

- La chaussée sera réduite au droit des travaux

Article 2 : La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 : Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'entreprise DOMOBAT et resteront sous sa responsabilité.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Marie-Pierre DEPLAGNE





049

**Demande d'arrêt de police de la circulation**Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers**Le demandeur**Particulier ☐Service public ☐Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐Entreprise ☒Nom : FERIAUD DA/DPV Prénom : CatherineDénomination : DOMOBAT Représenté par :Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Tech Izarbel 2 Allée Théodore MonodCode postal 64210 Localité : BIDART Pays : FRANCETéléphone 0974360392 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :Courriel : catherine.feriaud@domobat-expertises.fr**Si le bénéficiaire est différent du demandeur**

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : ..

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération ☐ En agglomération ☒Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Rue Dorian,Code postal 42150 Localité : La Ricamarie**Nature et date des travaux**Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence :Description des travaux : PETIT CAROTTAGE AVANT TRAVAUX POUR ANALYSE AMIANTE/HAP UNIQUEMENT SUR ENROBES chantier mobile de rapide intervention pas de gêne de stationnement ou de circulationDate prévue de début des travaux : 19/02/2026 Durée des travaux (en jours calendaires) : 15**Réglementation souhaitée**Durée de la réglementation (en jours calendaires) 15 Date de début de réglementation 19/02/2026Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐

Restriction de chaussée :

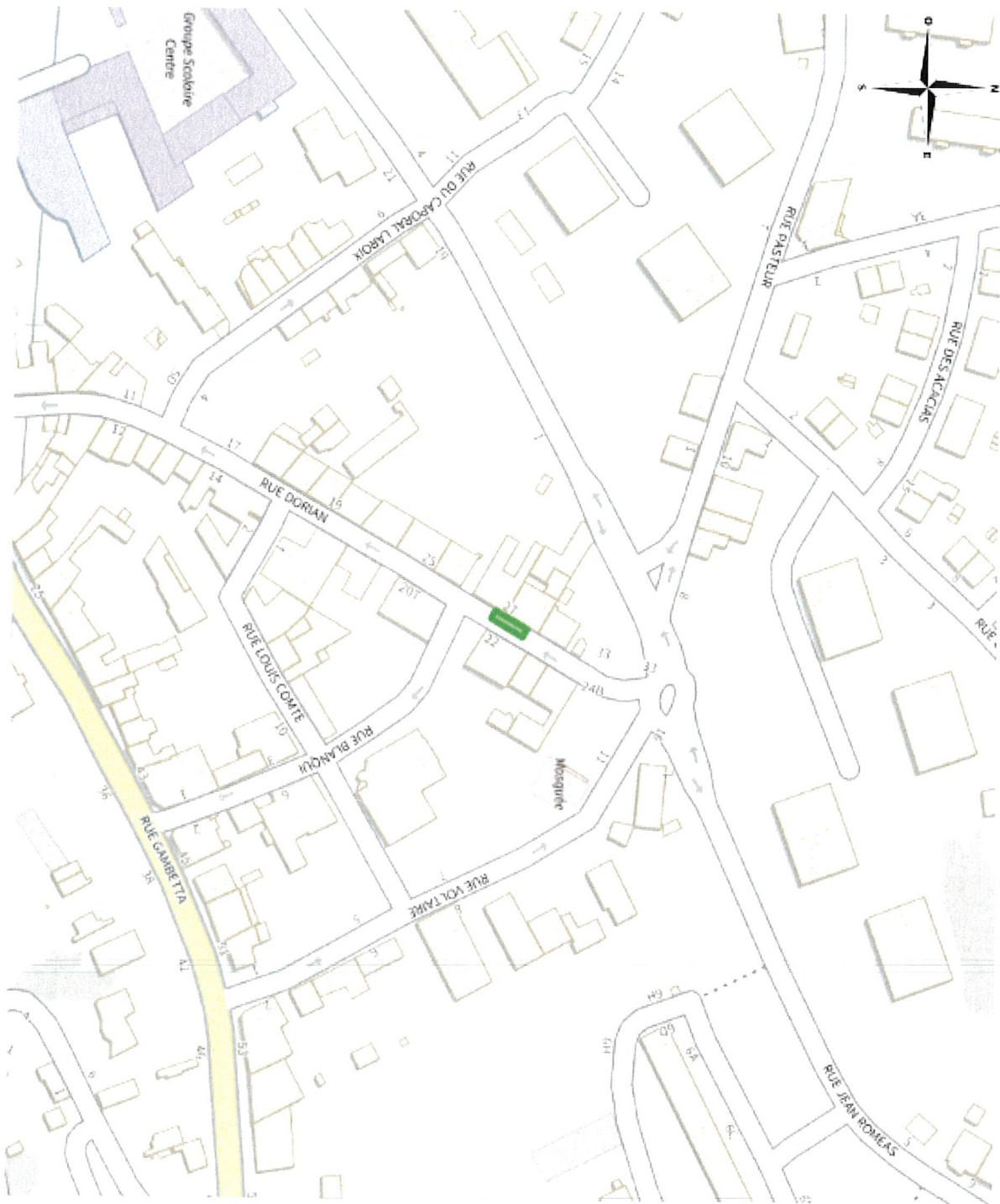
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☒ largeur de voie maintenueSuppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :		
Circuler	Stationner	Dépasser
Véhicules légers ☐	véhicules légers ☐	véhicules légers ☐
poids lourds ☐	poids lourds ☐	poids lourds ☐
Vitesse limitée à : km/h		
Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :		
.....		
.....		
.....		
Autres prescriptions :		
chanier mobile de rapide intervention moins de 10min pas de gêne de stationnement ou de circulation		
.....		
.....		

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :		
Le demandeur ☒	Une entreprise spécialité ☐	
Nom :		Prénom :
Dénomination :		Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :		
.....		
Code postal	Localité :	Pays :
Téléphone :		Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :		

Pièces jointes à la demande		
Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :		
Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐		
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000 ^{ème} ☐	Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500 ^{ème} ☐	Schéma de signalisation ☐
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000 ^{ème} ☐		

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒	
Fait à : LE TEIL	Le : 09/02/2026
Nom : FERIAUD Prénom : CATHERINE Qualité :	



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">4.3683 45.405754 4.368267 45.405768 4.368342 45.405858 4.368375 45.405844 4.3683 45.405754</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

Le 23 février 2026

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 26/02/2026

SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/LM

ARRETE N° ST/CIRC/021/2026
REGLEMENTANT PROVISoireMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

RUE REMI MOÏSE

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par l'Amicale des Sapeurs Pompiers de la Ville de La Ricamarie,

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement de son vide grenier rue Rémi Moïse, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans ladite rue ;

ARRETE

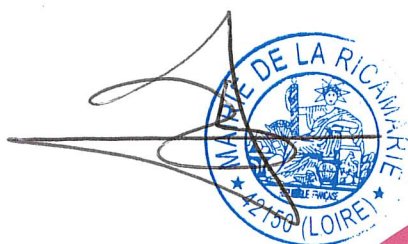
Article 1er – A compter du Vendredi 20 mars 2026 à 20 h 00 et jusqu'au Samedi 21 mars 2026 à 20 h 00 :

- ↳ La circulation sera interdite rue Rémi Moïse dans l'emprise du vide-grenier ;
- ↳ La rue Rémi Moïse sera mise à disposition de l'Association «Amicale des Sapeurs Pompiers» ;
- ↳ L'accès à la rue Rémi Moïse aux véhicules des particuliers participant à la vente au déballage sera géré par les organisateurs de l'Association et restera sous sa responsabilité ;
- ↳ Le stationnement sera autorisé rue Rémi Moïse aux particuliers participant à la vente au déballage.

Article 2 – Une déviation, ainsi que des barrières et une signalisation temporaires adaptées seront mises en place par l'association.

Article 3 – La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



Le 23 février 2026

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 26/02/2026

SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIER/CD

ARRETE N° ST/CIRC/022/2026
REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT
RUE DANIEL CASANOVA

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par l'entreprise JS CONCEPT, 103 rue Paul de Vivié, 42100 SAINT ETIENNE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de signalisation horizontale rue Daniel Casanova

ARRETE

Article 1er : Du lundi 2 au vendredi 6 mars 2026 de 07h00 à 18h00, rue Daniel Casanova :

- Le stationnement sera interdit

Article 2 : Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'entreprise JS CONCEPT et resteront sous sa responsabilité.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/CD

ARRETE N° ST/CIRC/023/2026
REGLEMENTANT PROVISoireMENT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DU 1 AU 6 RUE DENFERT ROCHEREAU

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par l'entreprise EUROVIA DALA, 20 rue des Littes, 42650 ST JEAN BONNEFONDS ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de reprise de caniveau béton CC2

ARRETE

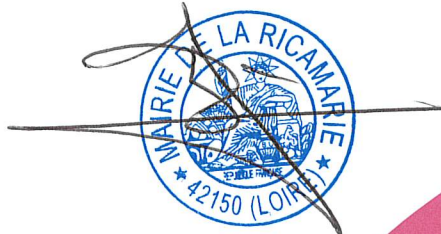
Article 1er : A partir du lundi 2 mars 2026 de 07h00 à 19h00 et pour une durée de 5 jours, du 1 au 6 rue Denfert Rochereau :

- La circulation et le stationnement seront interdits,

Article 2 : Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'entreprise EUROVIA DALA et resteront sous sa responsabilité.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/CD

ARRETE N° ST/CIRC/024/2026
REGLEMENTANT PROVISoireMENT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DU 13 AU 17 RUE DE LA LIBERATION

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par l'entreprise EUROVIA DALA, 20 rue des Lattes, 42650 ST JEAN BONNEFONDS ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de reprise de bordure et grille

ARRETE

Article 1er : A partir du lundi 2 mars 2026 de 07h00 à 19h00 et pour une durée de 5 jours, du 13 au 17 rue de la Libération, côté impair :

- La circulation sera réduite aux droits des travaux,
- Le stationnement sera interdit, entre le 13 et le 17 rue de la Libération sur les 5 emplacements prévus à cet effet, afin de permettre aux véhicules d'y circuler,

Article 2 : Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'entreprise EUROVIA DALA et resteront sous sa responsabilité.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/CD

ARRETE N° ST/CIRC/025/2026
PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
SUR DIVERSES RUES DE LA COMMUNE

Le Maire de La Ricamarie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par l'entreprise EUROVIA DALA, 20 rue des Littes, 42650 ST JEAN BONNEFONDS, pour le compte de Saint Etienne Métropole ;

CONSIDERANT que pour faciliter l'exécution de petits travaux inférieurs à 20 m² et prévenir les accidents.

ARRETE

Article 1er : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit sur les rues de la Ville de La Ricamarie suivant les besoins du Service :

- Le stationnement sera interdit,
- La chaussée sera rétrécie,
- La circulation pourra être réglementée par panneaux BK15 et CK18 ou par feux tricolores ;
- La voie pourra être barrée temporairement,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

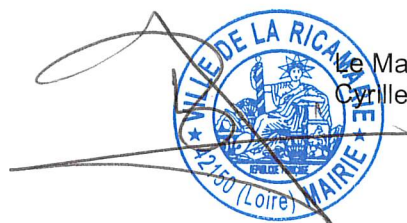
Article 2 : Cette réglementation s'appliquera sur l'Année 2026 en fonction des besoins du Service.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par le Service demandeur.

Article 4 : Conformément aux dispositions prévues par l'Article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Lyon ou par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite du présent arrêté.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/LM

ARRETE N° ST/CIRC/026/2026
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT

10-12, rue Jean-Marie Pons

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,
VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;
VU le Code de la Route ;
VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par M. BOUYAOUZAMA Abdennaser pour le compte de la Société 2C2M, 34 rue Gambetta, 42700 FIRMINY ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement **des travaux de réfection de toiture au 10-12, rue Jean-Marie Pons**, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement ;

ARRETE

Article 1er – A compter du Dimanche 1^{er} mars 2026 à 7 h 00 et pour une durée de 3 mois, 10-12, rue Jean-Marie Pons :

↳ Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements et réservé aux véhicules de la Société 2C2M.

Article 2 – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'Entreprise 2C2M et resteront sous leur entière responsabilité.

Article 4 – La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



Le 26 Février 2026

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 26/02/26

SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/LM

ARRETE N° ST/CIRC/027/2026
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT

30-32 RUE DE LA LIBERATION

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par M. BENEDDEB Karim, pour le compte de L'Entreprise SAGRA ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de livraison de béton au 30-32 rue de la Libération, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement ;

ARRETE

Article 1 –Le Vendredi 27 février 2026 de 7 h 00 à 19 h 00, 30 et 32 rue de la Libération :

- Le stationnement sera interdit.

Article 2 - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 - Des barrières ainsi qu'une signalisation adaptée seront mises en place par l'entreprise SAGRA et resteront sous leur entière responsabilité.

Article 4 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Eddy ALCARAZ



Le 02 mars 2026

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 04/03/2026

SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/LM

ARRETE N° ST/CIRC/029/2026
REGLEMENTANT PROVISoireMENT
LA CIRCULATION DES PIETONS

9 RUE JEAN JAURES

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par M. BOUCHENAK Rabah, pour le compte de L'Entreprise ISO FRABAT, 118, rue Crozet Boussingault, 42100 SAINT-ETIENNE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux d'isolation par l'extérieur de l'immeuble 9, rue Jean Jaurès, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation des piétons ;

ARRETE

Article 1 – A compter du Lundi 09 mars 2026 à 7 h 00 et pour une durée de 3 semaines, 9 rue Jean Jaurès :

- la circulation des piétons sera interdite au droit des travaux.

Article 2 - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 - Des barrières ainsi qu'une signalisation adaptée seront mises en place par l'entreprise ISO FRABAT et resteront sous leur entière responsabilité.

Article 4 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

« Pour le Maire et en l'absence du Maire, le Maire Adjoint »
La Directrice Générale des Services
Marie-Christine DELAUNAY


Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

Le 03 mars 2025

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 04 / 03 / 2026

SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/LM

ARRETE N° ST/CIRC/030/2026
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

RUE JEAN ROMEAS

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par EGTP RESEAUX, Chez Sogelink, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux d'extension du réseau ENEDIS situé Rue Jean Roméas, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

ARRETE

Article 1er - **A compter du Lundi 16 mars 2026 à 8 h 00 et pour une durée de 30 jours, Rue Jean Roméas :**

- La circulation sera alternée et gérée à l'aide de feux de chantier aux droits des travaux.

Article 2 - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par L'entreprise EGTP RESEAUX et resteront sous leur entière responsabilité.

Article 4 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation »
La Directrice Générale des Services

Marie-Pierre DEPLAGE



SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/CD

ARRETE N° ST/CIRC/031/2026
REGLEMENTANT PROVISoireMENT LA CIRCULATION

RUE JEAN ROMEAS

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par l'entreprise BOUYGUES E&S LOIRE LAVDR-Bon, TSA 70011, Chez Sogelink, 69134 DARDILLY CEDEX ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de remplacement d'un support BT.

ARRETE

Article 1er : A partir du lundi 9 mars 2026 pour une durée de 15 jours de 07h00 à 18h00 rue Jean Roméas :

- La circulation sera alternée et gérée à l'aide de feux de chantier aux droits des travaux.

Article 2 : La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 : Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'entreprise BOUYGUES E&S LOIRE LAVDR-Bon et resteront sous sa responsabilité.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation »
La Directrice Générale des Services

Marie-Pierre DEPLACÉ



ARRETE N° ST/CIRC/032/2026
REGLEMENTANT PROVISoireMENT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT

RUE DORIAN

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par l'entreprise GALLOT DICT GrDF, TSA 70011, Chez Sogelink, 69134 DARDILLY CEDEX ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de terrassement gaz.

ARRETE

Article 1er : A partir du mardi 7 avril 2026 pour une durée de 20 jours de 07h00 à 18h00 du 1 au 19 rue Dorian :

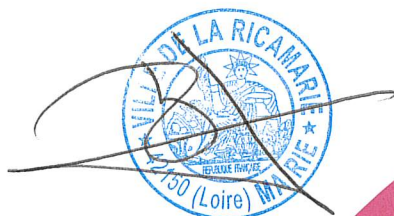
- La circulation et le stationnement seront interdits.

Article 2 : La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 : Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'entreprise GALLOT DICT GrDF, TSA 70011, Chez Sogelink, 69134 DARDILLY CEDEX et resteront sous sa responsabilité.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/LM

ARRETE N° ST/CIRC/033/2026
REGLEMENTANT PROVISOIEMENT
LA ZONE FORESTIERE ET LE POURTOUR DU STADE
COMPLEXE SPORTIF DE CANTIN

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU la demande formulée par l'Office National des Forêts, 10 bis, rue de la productique, 42000 – SAINT ETIENNE

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement **des travaux d'abattage d'arbres dangereux au Complexe Sportif de Caintin**, il y a lieu de réglementer provisoirement l'accès à la zone boisée et également au pourtour du stade ;

ARRETE

Article 1er – Du Lundi 09 mars 2026 au Mardi 10 mars 2026 inclus :

- L'accès à la zone boisée et au pourtour du stade du Complexe Sportif de Caintin seront interdit.

Article 2 - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 - Une signalisation temporaire adaptée sera mise en place par les Services Techniques de la Commune et resteront sous la responsabilité de l'Office National des Forêts.

Article 4 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation »
La Directrice Générale des Services
Marie-Pierre DE
VILLE DE LA RICAMARIE
42150 (Loire) MAIRIE

Le 5 mars 2026

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 05/03/2026

SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/CD

ARRETE N° ST/CIRC/034/2026
REGLEMENTANT PROVISoireMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

RUE JACQUES BREL

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par l'entreprise SASU Jean Yves PORTE TP, ZA le Moulin du Mas, 42380 LA TOURETTE,

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de terrassement voirie réseaux humides ;

ARRETE

Article 1er – A compter du Lundi 9 mars 2026 de 07h00 à 18h00, pour 15 jours, rue Jacques Brel :

- La chaussée sera réduite au droit des travaux,
- Une circulation en alternat sera mise en place manuellement,
- La circulation des piétons sera interdite au droit du chantier

Article 2 : La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

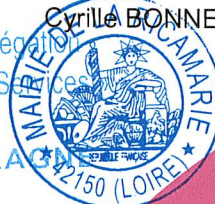
Article 3 – Une déviation, ainsi que des barrières et une signalisation temporaires adaptées seront mises en place par l'association.

Article 4 – La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation »
La Directrice Générale des Services

Marie-Pierre DEPLAGE



SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/CD

ARRETE N° ST/CIRC/035/2026
REGLEMENTANT PROVISOIEMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
18-20 RUE DE LA LIBERATION

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par l'entreprise AUX DEMENAGEURS STEPHANOIS RUBIERE, 4 rue Jean Zay, 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement d'un déménagement au 18-20 rue de la Libération,

ARRETE

Article 1er : Le mercredi 11 mars 2026 de 07h30 à 10h30 :

- Le véhicule de l'entreprise AUX DEMENAGEURS STEPHANOIS RUBIERE est autorisé à stationner sur le trottoir et d'empiéter sur la chaussée, pour la durée du déménagement du 18-20 rue de la Libération,
- Le stationnement sera interdit sur les emplacements situés sur l'îlot central, sauf celui réservé à la Police Municipale, afin que les véhicules puissent empiéter dessus pour circuler

Article 2 : Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par les services techniques de la mairie et resteront sous sa responsabilité.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY
« Pour le Maire et par délégation »
La Directrice Générale des Services
Marie-Pierre DEPIGNE




Le 06 mars 2026

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 6/03/26

ARRETE N° ST/CIRC/036/2026
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT ET
LA CIRCULATION DES PIETONS
80, RUE DE LA LIBERATION

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2026 rendu exécutoire le 21 juillet 2026 ;

VU la demande formulée par Ets REYNAUD, Z.A de Caintin, 42150 LA RICAMARIE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des **travaux d'élagage d'arbres situé au 80, rue de La Libération**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation des piétons et le stationnement ;

ARRETE

Article 1er – A compter du Mardi 10 mars 2026 à 7 h 00 et pour une durée de 4 jours, **80, rue de la Libération** :

- ***Le trottoir sera neutralisé au droit des travaux.***
- ***Le stationnement sera interdit sur 3 places de stationnement.***

Article 2 – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par les Services Techniques et resteront sous l'entière responsabilité des Ets REYNAUD.

Article 4 – La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



« Pour le Maire et par délégation
Directrice Générale des Services »
Marie-Pierre DEPLAGNE

SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/LM

ARRETE N° ST/CIRC/037/2026
REGLEMENTANT PROVISoireMENT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

IMPASSE LOUIS ALIRAND – RUE JEAN JAURES – RUE MASSENET

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par l'entreprise EUROVIA DALA, 20 rue des Lattes, 42650 ST JEAN BONNEFONDS ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des **travaux d'aménagement, bordures et enrobés situés impasse Louis Alirand, rue Jean Jaurès et rue Massenet**, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation ;

ARRETE

Article 1er : A partir du **Mardi 7 avril 2026 à 07h00** et pour une durée de **15 jours**, **Impasse Alirand, rue Jean Jaurès et rue Massenet** :

- La circulation sera alternée et gérée à l'aide de feux de chantier au droit des travaux,
- Le stationnement sera interdit impasse Alirand et sera réservé à la base vie de l'Entreprise EUVROVIA.

Article 2 : La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 : Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'entreprise EUROVIA DALA et resteront sous sa responsabilité.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/LM

ARRETE N° ST/CIRC/038/2026
REGLEMENTANT PROVISOIEMENT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

RUE MASSENET – IMPASSE GUY MOQUET

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par l'entreprise EUROVIA DALA, 20 rue des Littes, 42650 ST JEAN BONNEFONDS ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des **travaux d'aménagement de carrefour, pose de bordures et reprise de voirie situés rue Massenet et impasse Guy Moquet**, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation ;

ARRETE

Article 1er : A partir du **Mardi 7 avril 2026 à 07h00** et pour une durée de **15 jours**, rue Massenet :

- La rue Massenet et l'impasse Guy Moquet seront fermées à la circulation sauf riverains,
- Le stationnement sera interdit rue Massenet et sera réservé à la base vie de l'Entreprise EUVROVIA.

Article 2 : La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 : Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'entreprise EUROVIA DALA et resteront sous sa responsabilité.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



ARRETE N° ST-CIRC-039BIS-2026
REGLEMENTANT PROVISOIEMENT
L'ACCÈS DU PARC HENRI BARBUSSE
ET DU PARVIS DE LA MÉDIATHÈQUE
FÊTE DES DÉCOUVERTES

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ ST-CIRC-039-2026

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par l'Association Montcel, Un Tissage Coloré, 3, rue Claude Touche, 42150 LA RICAMARIE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de montage et démontage des structures pour la fête des découvertes le Samedi 6 juin 2026, il y a lieu de régler provisoirement l'accès du parc Henri Barbusse et du parvis de la Médiathèque.

ARRETE

Article 1er : Le samedi 6 juin 2026 de 07h00 à 21h00 :

- Parc Henri Barbusse : l'accès de ce site sera interdit au public pendant le montage et le démontage,
- Parvis de la Médiathèque : l'accès sera autorisé aux véhicules qui assurent le montage et le démontage

Article 2 : Les véhicules de secours, de sécurité, et les ambulances ne sont pas soumis aux règles sus-indiquées.

Article 3 : Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par les services techniques de la mairie et resteront sous sa responsabilité.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/LM

ARRETE N° ST/CIRC/040/2026
REGLEMENTANT PROVISoireMENT

LA CIRCULATION

22, RUE PAUL LANGEVIN

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par l'entreprise FOURNEYRON TP, 2 chemin du Génie, 69200 VENISSIEUX ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des **travaux de création de branchement fibre optique au 22 rue Paul Langevin**, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation ;

ARRETE

Article 1er : A partir du **Lundi 30 mars 2026 à 07h00** et pour une durée de **8 jours**, **22, rue Paul Langevin** :

- La vitesse sera limitée à 15 km/h au droit des travaux,
- La circulation sera alternée et gérée manuellement au droit des travaux,
- Le trottoir sera neutralisé au droit des travaux.

Article 2 : La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 : Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'Entreprise FOURNEYRON TP et resteront sous sa responsabilité.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



Le 19 mars 2026

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 20/03/26

SERVICES TECHNIQUES

O. PALOMBIERI/LM

ARRETE N° ST/CIRC/041/2026
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

RUES DE LA LIBERATION, PAUL LANGEVIN, GAMBETTA,
VOLTAIRE, DORIAN, PASTEUR ET AVENUE MAURICE THOREZ

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 26 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par la Société LIBERTY COMMUNICATION, - 150 rue Georges Charpak – 01390 CIVRIEUX ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux lors de la dépose massive de câbles de cuivre pour l'opérateur Orange rues de La Libération, Paul Langevin, Gambetta, Voltaire, Dorian, Pasteur et avenue Maurice Thorez, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation dans lesdites rues ;

ARRETE

Article 1 A partir du Mardi 07 avril 2026, 8 h 00 et pour une durée de 31 jours, rues de La Libération, Paul Langevin, Gambetta, Voltaire, Dorian, Pasteur et avenue Maurice Thorez :

- La circulation se fera sur une voie de circulation au droit des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux,
- La circulation sera alternée et gérée manuellement au droit des travaux.

Article 2 La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 Des panneaux seront mis en place par la Société LIBERTY COMMUNICATION et resteront sous leur responsabilité.

Article 4 La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



Le 19 mars 2026

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 20/03/2026

SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/LM

ARRETE N° ST/CIRC/042/2026
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT
PARKING SALLE VALETTE

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 26 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par Mme KALIM, Directrice de l'Ecole Elémentaire du Centre ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents, prévoir les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et permettre le bon déroulement d'un vide grenier il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement sur le parking de la Salle Valette sis avenue Maurice Thorez ;

A R R E T E

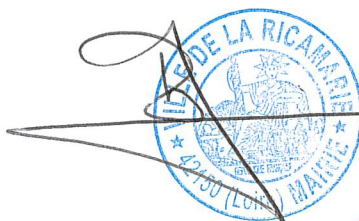
Article 1er - Le Dimanche 7 juin 2026 de 5 h 00 à 19 h 00 :

↳ Le stationnement sera interdit sur le parking de la Salle Valette ;

Article 2 - Des barrières ainsi qu'une signalisation adaptée seront mises en place par les services techniques et resteront sous l'entière responsabilité des organisateurs.

Article 3 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



Le 30 mars 2026

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 31/03/26

SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/LM

ARRETE N° ST/CIRC/043/2026
REGLEMENTANT PROVISoireMENT
LA CIRCULATION

51 RUE JEAN JAURES

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par TERIDEAL, 9, rue de l'industrie, 42340 VEAUCHE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux d'abatage d'arbre, 51, rue Jean Jaurès, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

ARRETE

Article 1 – A compter du Mardi 07 avril 2026 à 7 h 00 et pour une durée de 30 jours, 51, rue Jean Jaurès :

- La circulation se fera sur une seule de voie de circulation ;
- La circulation sera alternée et gérée à l'aide de feux de chantier au droit des travaux ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 2 - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 - Des barrières ainsi qu'une signalisation adaptée seront mises en place par la Société TERIDEAL et resteront sous leur entière responsabilité.

Article 4 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

Le 30 mars 2026

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 31/03/26

SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/LM

ARRETE N° ST/CIRC/044/2026
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
48, rue Jean-Marie Pons

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,
VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;
VU le Code de la Route ;
VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par la Société SBTP, La Pérolière, 42350 LA TALAUDIERE,

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement **des travaux de suppression d'un branchement gaz au 48, rue J.M. Pons**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans ladite voie ;

ARRETE

Article 1er – A compter du Jeudi 09 avril 2026 à 7 h 00 et pour une durée de 15 jours :
48, rue Jean Marie Pons :

- ↳ la chaussée sera réduite au droit des travaux,
- ↳ la vitesse sera limitée à 30 km/h,
- ↳ le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 2 – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par la Société SBTP et resteront sous son entière responsabilité.

Article 4 – La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services
Marie-Pierre DEPLAGNE



Le 30 mars 2026

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 31/03/2026

SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/CD

ARRETE N° ST/CIRC/045/2026
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT

RUE MASSENET

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,
VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;
VU le Code de la Route ;
VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par la Société MA MAÇONNERIE, 8 rue le Châtelier, 42100 SAINT ETIENNE,

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement de livraison de béton au 24 rue du Général de Gaulle par la rue Massenet, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement dans la rue Massenet

ARRETE

Article 1er : Le jeudi 2 avril 2026 de 13h00 à 17h00, rue Massenet :

- il sera interdit de stationner sur les 2 places de stationnement situées devant le parking rue Massenet

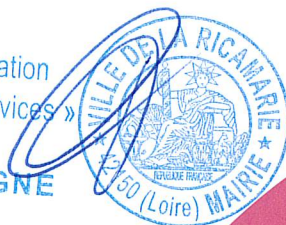
Article 2 : Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par les services techniques de la mairie et resteront sous sa responsabilité.

Article 3 – La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services »

Marie-Pierre DEPLAGNE



Le 14 avril 2026

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 17/04/26

SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/LM

ARRETE N° ST/CIRC/048/2026 REGLEMENTANT
PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CEREMONIES DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945
(Festivités du 8 mai 2026)

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57 657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1^{er} - Titre V, chapitre 1 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de Monsieur le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964, modifié par l'arrêté du 15 juillet 2026 rendu exécutoire le 21 juillet 2026.

ARRETE

Article 1^{er} - A l'occasion de la célébration des Fêtes de la Victoire du 8 mai 1945, **la circulation des véhicules sera interdite le 08 mai 2026 de 9 heures à la fin des cérémonies suivant le parcours ci-dessous :**

Place Michel Rondet, rue Gambetta (jusqu'au Monument aux Morts), Rue de l'Eternité (de la rue Gambetta à la rue de l'Egalité), Rue Voltaire, Avenue M. Thorez, rue J. Ferry puis retour jusqu'à la Place Michel Rondet.

Le stationnement et la circulation seront interdits place Michel Rondet de 7 heures à la fin des cérémonies. Cette interdiction sera matérialisée par des panneaux.

Les déviations seront matérialisées par des barrières et des panneaux. Les véhicules de secours, les ambulances, les cars seront exemptés de la mesure d'interdiction.

Article 2 – Une signalisation temporaire appropriée sera mise en place par les Services Techniques Municipaux la veille.

Article 3 - La Directeur Général Adjoint, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Eddy ALCARAZ



Le 20 avril 2026

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 21/04/26

SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/LM

ARRETE N° ST/CIRC/049/2026
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE LA LIBERATION

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2026 rendu exécutoire le 21 juillet 2026 ;

VU la demande formulée par EUROVIA DALA, Les Lattes, 42650 SAINT-JEAN-BONNEFONDS ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement **des travaux de reprise de caniveaux rue de la Libération**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

ARRETE

Article 1er – Le Mardi 28 avril 2026 à 7 h 00 et pour une durée de 6 jours, rue de la Libération (entre le n° 72 et le n° 80) :

- ↳ la circulation s'effectuera sur une voie et sera gérée à l'aide de feux de chantier,
- ↳ le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 2 – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par EUROVIA DALA et resteront sous son entière responsabilité.

Article 4 – Le Directeur Adjoint Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Eddy ALCARAZ



ARRETE N° ST/CIRC/052/2026
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE LA LIBERATION, RUE GAMBETTA, RUE PAUL LANGEVIN,
RUE VOLTAIRE, RUE PASTEUR, RUE DORIAN
ET AVENUE MAURICE THOREZ

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2026 rendu exécutoire le 21 juillet 2026 ;

VU la demande formulée par LIBERTY COMMUNICATION pour le compte d'ORANGE, 150, rue Georges Charpat, 42150 LA RICAMARIE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de dépose de câble cuivre Telecom dans lesdites rues, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1er – A compter du Lundi 25 mai 2026 et pour une durée de 37 jours, **Rue de la Libération, Rue Gambetta, Rue Paul Langevin, Rue Voltaire, Rue Pasteur, Rue Dorian et Avenue Maurice Thorez** :

✂ **La chaussée sera réduite ou barrée au droit des travaux ;**

✂ **La circulation sera alternée et gérée manuellement ou à l'aide feux de chantier au droit des travaux ;**

✂ **Le stationnement sera interdit au droit du chantier ;**

Article 2 – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'Entreprise LIBERTY COMMUNICATION et resteront sous son entière responsabilité.

Article 4 – Le Directeur Adjoint des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégué, **Guille BONNEFOY**
Le Directeur Général Adjoint

Eddy ALONSO



SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/CD

ARRETE N° ST/CIRC/054/2026
REGLEMENTANT PROVISOIEMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE PASTEUR

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par l'entreprise EUROVIA DALA, Les Littes, 42650 SAINT-JEAN-BONNEFONDS ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement de travaux de reprise de grilles, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1er : A partir du lundi 4 mai 2026, pour une durée de 15 jours, rue Pasteur :

- la circulation s'effectuera sur une voie et sera gérée manuellement
- Le stationnement sera interdit aux droits des travaux

Article 2 : La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 : Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'entreprise EUROVIA DALA et resteront sous sa responsabilité.

Article 3 : Le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Eddy ALCARAZ



ARRETE N° ST/CIRC/055/2026
REGLEMENTANT PROVISOIEMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE JEAN MOULIN

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par l'entreprise EUROVIA DALA, Les Littes, 42650 SAINT-JEAN-BONNEFONDS ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement de travaux de reprise de 2 grilles sur la chaussée, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

ARRETE

Article 1er : Le lundi 4 mai 2026 et pour une durée de 15 jours, rue Jean Moulin :

- la circulation s'effectuera sur une voie et sera gérée à l'aide de feux de chantier
- le stationnement sera interdit au droit des travaux

Article 2 : La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 : Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'entreprise EUROVIA DALA et resteront sous sa responsabilité.

Article 3 : Le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

Eddy ALCARAZ



Le 30 avril 2026

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 30/04/2026

ARRETE N° ST/CIRC/056/2026
REGLEMENTANT PROVISOIEMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par l'entreprise IDEAL FINITIONS, 7 rue de la vierge, 42100 SAINT ETIENNE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement du déchargement de matériaux par grue au 14 rue de la République, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

ARRETE

Article 1er : Le lundi 4 mai 2026 de 13h30 à 16h30, rue de la République :

- la circulation sera interdite, à partir de l'intersection avec la rue Louis Blanc et jusqu'à l'intersection avec la rue Denfert Rochereau

Article 2 : La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 : Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par les services de la commune et resteront sous sa responsabilité de l'entreprise IDEAL FINITIONS.

Article 3 : Le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation **Cyrille BONNEFOY**
Le Directeur Général Adjoint

Eddy ALCARAZ



SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/LM

ARRETE N° ST/CIRC/057/2026
REGLEMENTANT PROVISOIEMENT ET LA CIRCULATION

RUE GAMBETTA

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par l'entreprise MALIA TP DEMOLITION, 880 Chemin de Laprat, 43140 ST DIDIER EN VELAY ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de démolition du 12 au 16 rue Gambetta, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

ARRETE

Article 1er – A partir du Mercredi 06 mai 2026 et pour 2 jours du 12 au 16 rue Gambetta :

- La circulation se fera sur une seule voie,
- La circulation sera gérée à l'aide feu de chantier au droit des travaux,
- La circulation des piétons sera interdite au droit du chantier.

Article 2 - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'entreprise MALIA TP DEMOLITION et resteront sous leur responsabilité.

Article 4 – Le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Eddy ALCARAZ



Le 13 mai 2026

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 18 / 05 /2026

ARRETE N° ST/CIRC/058/2026
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

RUE JEAN-MARIE PONS

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2026 rendu exécutoire 21 juillet 2026 ;

VU la demande formulée par : *Mme BEN M'BAREK, 27, rue Jean-Marie Pons, 42150 LA RICAMARIE ;*

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux **de réfection de toiture, 27 rue Jean-Marie Pons**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation dans ladite rue ;

ARRETE

Article 1er – **A partir du Lundi 25 mai 2026 à 7 h 00 et pour de durée d'un mois :**

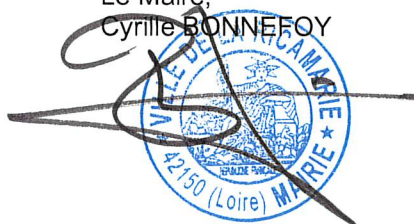
- La chaussée sera réduite au droit des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h au droit des travaux
- Le trottoir sera interdit à la circulation des piétons.

Article 2 - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par Mme BEN M'BARECK et resteront sous son entière responsabilité.

Article 4 - Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



Le 12 mai 2026

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : *le 13/05/26*

SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/LM

ARRETE N°ST/CIRC/059/2026
REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT

PARKING SALLE LOUIS DAQUIN LE 13 JUILLET 2026

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de Monsieur le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964, modifié par l'arrêté du 15 juillet 2026 rendu exécutoire le 21 juillet 2026 ;

A R R E T E

Article 1er - Le Lundi 13 juillet 2026 de 7 h 00 à 23 h 30 :

- **Le stationnement sera interdit sur le Parking de la Salle Louis Daquin.**

Article 2 – Des barrières et des panneaux de déviation et de signalisation matérialiseront ces réglementations et seront mis en place par les Services Techniques sous leur responsabilité.

Article 3 – Le Directeur Général Adjoint, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/LM

**ARRETE N° ST/CIRC/060/2026 PORTANT AUTORISATION D'UN
TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT
LE 13 JUILLET 2026**

Monsieur le Maire de La Ricamarie ;

VU l'Article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n° 2010-580 et l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des Articles 3, 4 et 6 du Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU la déclaration de la SARL PANDORA PYROTECHNIE, 1, Impasse des Plats (les Mazioux), 42440 SAINT-JEAN-LA-VETRE en date du 05 mai 2026 ;

VU le dossier fourni par M. Alexandre QUEFFELLEC,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la Commune ;

ARRETE

Article 1^{er} – La SARL PANDORA PYROTECHNIE est autorisée à tirer un feu d'artifice le Lundi 13 juillet 2026 vers 22 h 30 sur le Terril Saint-Pierre.

Article 2 – L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de M. QUEFFELLEC Alexandre, artificier qualifié suivant l'arrêté n° 137-2021 délivré le 16 décembre 2021 pour 5 ans, qui est chargé de superviser les opérations de transport et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3 – La zone de tir sera délimitée par les Services Techniques de la Commune et interdite à toute personne non autorisée.

Article 4 – Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 5 – La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Article 6 – Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 7 – La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 8 – Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de la SARL PANDORA PYROTECHNIE dès le tir terminé.

Article 9 – Le présent tir a fait l'objet d'une déclaration en Préfecture au Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile.

Article 10 – Le jour du spectacle, le public devra stationner uniquement aux endroits désignés par les arrêtés et la législation.

Article 11 – Le Directeur Général Adjoint de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale, la Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



Le 13 mai 2026

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 13/05/26

SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/LM

ARRETE N° ST/CIRC/061/2026
REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION

Rue Dorian et Rue Louis Comte

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande formulée par la Société AL DEM JB TRANSPORTS, 20, rue de la Résistance, 42000 SAINT-ETIENNE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement du déménagement de **Mme DAHECH**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation 19 rue Dorian et rue Louis Comte ;

ARRETE

Article 1er – Le Vendredi 15 mai 2026 et le Samedi 16 mai 2026 de 8 h 00 à 18 h 00, rue Dorian ainsi que rue Louis Comte :

- La rue Dorian et la rue Louis Comte seront fermées à la circulation au droit du déménagement.

Article 2 – Des panneaux et des barrières seront mis à la disposition de la Société AL DEM TRANSPORTS et resteront sous son entière responsabilité.

Article 3 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Eddy ALCARAZ



ARRETE N° ST/CIRC/065/2026
PERMANENT PORTANT SUR LA REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'INTERIEUR
DU PERIMETRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Ville de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1^{er} - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 15 juillet 2025 rendu exécutoire le 21 juillet 2025 ;

VU la demande du 1^{er}/06/26 formulée par l'Entreprise TRAVAUX RURAUX DU VELAY, 10, rue de Monterrad, 42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES, agissant pour le compte de la Commune, déclare pouvoir intervenir à tout moment sur **les espaces verts (Marchés n° 2026-02 – Secteur Sud)** ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers ;

ARRETE

Article 1er – Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise TRAVAUX RURAUX DU VELAY sont interdits sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la Commune jusqu'au 31/12/2026.

Toutes les mesures devront être prises par l'Entreprise TRAVAUX RURAUX DU VELAY, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Article 2 – La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise TRAVAUX RURAUX DU VELAY (**72 heures avant les interventions**).

Article 3 – L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 – Le Directrice Générale Adjoint des Services de la Mairie, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Directeur de l'Entreprise TRAVAUX RURAUX DU VELAY.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Eddy ALGABAZ

